

Image not found or type unknown



CONVENTION COLLECTIVE VENTE A DISTANCE

Par **tymouse**, le **19/12/2012** à **10:51**

Bonjour,

Je suis assistante sous convention collective vente à distance.

Je suis au sein de cette société depuis 2 ans en temps plein.

Je voudrais savoir si mon patron est obligé de me verser une prime annuelle correspondant au 2/3 de mon salaire brut ?

En vous remerciant par avance.

Par **P.M.**, le **19/12/2012** à **17:11**

Bonjour,

Tout dépend si les conditions de l'[art. 30 de la Convention collective nationale des entreprises de vente à distance](#) et notamment si vous percevez d'autres primes en cours d'année...